



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

DACI

8 octobre 2009

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT
INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat...**3**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental de l'Équipement.....**4**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE
LA RECHERCHE, ET DE L'ENVIRONNEMENT**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.....**7**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
VÉTÉRINAIRES**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.....**8**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports.....**8**

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES
ROUTES NORD OUEST**

ARRETE de délégation de signature.....**10**

ARRÊTÉ n° 2009-36 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire.....**15**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT
INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche)
(UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
VU le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 18 octobre 2004 ;
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
VU le schéma d'organisation financière concernant le programme ;
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 -
Délégation est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires pour :
- procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP ci-après :
I – BOP régionaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt Centre

Programme (0206) « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation»

BOP miroir DRAAF 206-09M « Actions sanitaires menées en services déconcentrés ».

II – BOP centraux

Programme (0206) « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

BOP central DGAI 206-01 C « Actions sanitaires menées en administration centrale »

Programme (0215) "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture"

BOP central 215-01 C pour les actions :

- fonctionnement (moyens communs) ;
- communication et diffusion de l'information ;
- frais judiciaires et réparations civiles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christophe MOURRIERAS, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 -

Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 6 -

Délégation est également donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Viviane MARIAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- Mme Elisabeth FOUCHER, inspecteur des installations classées;
- Mme Laurence LEJEUNE, vétérinaire inspecteur,
- Mme Anaïs AMZALLAG, attaché d'administration,
- M. Denis CAIL, secrétaire général.

Article 7 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 -

M. Christophe MOURRIERAS, responsable de l'unité opérationnelle des BOP visés à l'article 1^{er}, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 28 septembre 2009

Joël FILY

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental de l'Équipement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire

Vu l'arrêté de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire en date du 6 novembre 2008, nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 portant création de la délégation interservices pour la mise en œuvre du droit au logement,

Considérant que les dispositions relatives à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sont abrogées et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct en date du 5 mai 2009,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement, pour l'ensemble des matières et actes relevant de ses attributions, visés dans les chapitres suivants.

I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

a) Gestion du personnel

- Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire.

- Les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

b) Maintien dans l'emploi en cas de grève

- Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.

c) Affaires juridiques

- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle,

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs)

- Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.

d) Contentieux pénal

Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.

e) Etat tiers payeur

Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

f) Marchés publics

f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics

f2 : Ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Domaine public routier national

- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national

- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public

b) Exploitation de la route

Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers

c) Occupation du domaine public autoroutier

Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière

d) Education routière

Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".

III - COURS D'EAU

a) Domaine public fluvial

Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service.

Actes de police y afférent.

Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.

b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux
- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations,

- Approbation des dossiers techniques,
- Autorisation de travaux en zone inondable.

c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.

IV - TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,

- Réglementation des transports de voyageurs,
- Récépissé de la déclaration et d'inscription,

- Réglementations des services réguliers,
- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE

- Locations.

- Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises

V – DEFENSE

Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.

VI - CONSTRUCTION

a) Logement :

Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)

Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires

b) Affectation des constructions :

- Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,

- Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.

c) Vérification de la conformité :

des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.

d) Contrôle des règles générales de construction

Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)

obtention du dossier complet soumis au contrôle

convocation aux visites de contrôle sur place

mise en demeure de mettre les constructions en conformité

transmission des procès-verbaux au Procureur de la République

toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC,

complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc)

e) PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées)

- Animation ,organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil général

- Gestion des budgets d'études et d'actions

- Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets

VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

VII-a : POUR LES ACTES D'URBANISME DÉPOSÉS AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2007 (DATE DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME)

Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements , permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.)

Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).

VII-a-1) Lotissements

Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :

- sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements

- par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente

Autorisation de différé de travaux ,certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total.

VII-a-2) Certificats d'urbanisme

Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.

VII-a-3) Décisions relatives:

- à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur.

- aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat , de la région, du département, —de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m² de SHOB pour les autres projets.

- aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)

VII-a-4) Installation et travaux divers :

Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur

VII-a-5) Camping et stationnement de caravanes

Décisions relatives aux autorisations d'aménagement d'un camping ou de stationnement de caravanes sauf en cas d'avis divergent entre le maire et le service instructeur

VII-b : POUR LES ACTES D'URBANISME DÉPOSÉS APRÈS LE 1^{ER} OCTOBRE 2007

Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager,

permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications)

VII-b-1) Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire

- pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses Établissements publics ou de ses concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m² de surface hors œuvre brute pour les autres projets.
- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.
- pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.
- Pour les permis et déclarations préalables faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée.

VII-b-2) Avis au titre d'autres législations

■ avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme)

■ avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme)

■ avis au titre de l'article L422-5 du code de l'urbanisme

VII-b-3) Décisions relatives aux opérations de lotissement

■ décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition

■ décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

VII-b-4) Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1

■ lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux

■ mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

■ attestation de non contestation

VII-c : DIVERS

VII-c-1) Droit de préemption :

- zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)

VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive :

Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

VII-d : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement

VII-e : AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.

VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,

b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),

c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,

d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,

e) Autorisations de constructions de clôtures électriques

IX - AEROPORT CIVIL

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.

X - INGENIERIE PUBLIQUE

a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'État et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public - privé afférentes.

b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'État (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en

application du chapitre III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.

c) Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).

XI - ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).

XII – PUBLICITE EXTERIEURE

- Avis , arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes

XIII – MISSION DILO (délégation interservices du logement)

a) Décisions et notification des décisions concernant la commission départementale d'aides publiques au logement.

b) Courriers ou documents relatifs aux procédures d'expulsions locatives

- les courriers non décisionnels adressés aux locataires dans le cadre du traitement des dossiers

- les courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs avec application de la règle de la décote de 20 %

- la convention de règlement amiable conclue entre les parties, dénommée accord transactionnel

Sont exclus de cette délégation :

- les courriers susceptibles de remettre en cause la règle de la décote de 20 % pour l'indemnisation amiable des bailleurs,

- les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi du concours de la force publique,

- les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires,

- les mémoires en réponse pour les contentieux.

c) Courriers relatifs à la mise en œuvre du droit au logement opposable :

- demande d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur reconnu prioritaire

- information des personnes auxquelles une proposition de logement a été adressée relative aux dispositifs et structures d'accompagnement social présents dans le département.

Sont exclus de cette délégation :

- les courriers adressés à un organisme HLM le désignant pour qu'une proposition de logement soit faite à un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation.

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental de l'équipement, M. Bernard JOLY peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 4 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 septembre 2009

Joël FILY

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE, ET DE L'ENVIRONNEMENT

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

L'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2008 le nommant directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 6 juillet 2009 lui donnant délégation de signature

DECIDE

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 susvisé, délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles et 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral précité à :

M. Benjamin BERTRAND, ingénieur des mines

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

Article 2 – En application des mêmes dispositions, délégation est consentie :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

M. Thierry MENUISIER, technicien supérieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1°) de l'arrêté préfectoral susvisé , à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines,

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines
pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2°) et 3°) de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines
pour les affaires relevant de l'article 2 - IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission
et en cas d'empêchement à :

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Christelle STEPIEN, ingénieure de l'industrie et des mines
pour les affaires relevant de l'article 2 – V-1°) de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Jeanne LEMAIRE, technicienne supérieure en chef de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines
et en cas d'empêchement à :

M. Francis LE STUNFF, technicien supérieur de l'industrie et des mines
pour les affaires relevant des autres points de l'article 2 – V de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Catherine CASTAING, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission
et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines
pour les affaires relevant de l'article 2 - VI de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Orléans le 11 septembre 2009

Le Directeur,

Michel VUILLOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (Article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 6 juillet 2009 portant délégation de signature aux chefs de services placés sous son autorité ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants mentionnés dans les annexes de l'arrêté :

- M. Denis CAIL, secrétaire général des services déconcentrés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour l'annexe I – Administration Générale ;
- Mme Anaïs AMZALLAG, attaché d'administration, secrétaire générale pour l'annexe I – Administration Générale ;
- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel des services déconcentrés pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, Protection de la nature.
- Mme Laurence LEJEUNE, vétérinaire inspecteur, responsable assurance qualité, pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, protection de la nature.
- Mlle Viviane MARIAN, inspecteur de la santé publique vétérinaire pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, protection de la nature.

- Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, protection de la nature.

Article 2 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 22 septembre 2009

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
Dr Christophe MOURRIERAS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports (article 44-i du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative d'Indre et Loire par intérim ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2009 nommant M. Claude LECHARTIER, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative d'Indre et Loire par intérim à compter du 19 février 2009 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative d'Indre et Loire par intérim ;

DECIDE

Article 1^{er}.

Délégation est consentie à Messieurs Alex PAPIN et Yann FRADON, Conseillers techniques et pédagogiques pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants :

I – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

➤ Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs,

➤ Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil des mineurs,

➤ Opposition à ouverture d'un accueil de mineurs en référence à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles,

➤ Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE ET VOLONTARIAT

- Récépissé de déclarations des associations (loi du 1^{er} juillet 1901) ayant leur siège social dans l'arrondissement de Tours et courriers s'y rapportant.

- Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

- Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n.2000-1159 du 30.11.2000.

- L'arrêté d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif et du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.

- Correspondance relative au volontariat associatif, de cohésion sociale et de solidarité ainsi qu'au service civil volontaire.

- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire.

III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par le code du sport et les dispositions non codifiées de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée,

- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,

- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,

- Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,

- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE

- copies d'arrêtés,

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- copies de documents,

- accès aux documents administratifs : ensemble des actes de gestion courante (accusé-réception, refus de communication, communication),

- notes de service,

- correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,

- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,

- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),

- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

Sont exclues de la présente délégation le visa des pièces de dépenses.

V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF
- approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

VI- CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT : C.N.D.S.

- en matière de fonctionnement

Correspondances courantes avec le CNDS

Convocations aux réunions de la sous-commission territoriale

Compte-rendu des propositions d'avis de la sous-commission territoriale

Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs

- en matière d'investissement

Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes

Fiches projets d'équipements à présenter au C.N.D.S.

VII - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tous les actes concernant le fonctionnement du Conseil département de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative.

Article 2.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 septembre 2009

Le Directeur départemental

Par intérim,

Claude LECHARTIER

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

ARRETE de délégation de signature

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative

à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2009 nommant M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest par intérim à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe REGNIER Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 - Gestion et conservation du domaine public national	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'Etat Article 53 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69 Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'Etat
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour – Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, – Les ouvrages de transports et distribution de gaz – Les ouvrages de télécommunication	L.113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Décret N°94,1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière - R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat

1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art L 53
1.14	Règlement amiable des dossiers de dégâts au domaine public 2 – Exploitation de la route – police de la circulation	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.431.1 à R.413.10 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 5 mai 1994
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91

	3 - Contentieux	
3.1	Présentation d'observation orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les affaires relevant de la DIR Nord-Ouest dans le département d'Indre- et-Loire	Article R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Orléans en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté - référé conservatoire	Article L 521-1 CJA Article L 521-2 CJA Article L 521-3 CJA

Article 2

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire

Article 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre et Loire et le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et Loire et dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Monsieur le Directeur départemental de l'équipement
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,

Fait à TOURS, le 1^{er} octobre 2009

Joël FILY

ARRÊTÉ n° 2009-36 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté du 24 septembre 2009, portant nomination de M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux

publics de l'Etat, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;

- l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 1er octobre 2009 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er : délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Jean-Marc DALEM, ITPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Marie-Françoise HEDIB, SA, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 : L'arrêté 2009-25 du 10 juillet 2009 est abrogé.

Article 4 :Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont une copie sera adressée à la secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen le 2 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim

Philippe REGNIER

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *8 octobre 2009* - N° ISSN 0980-8809.